



Observatoire de la  
Décentralisation



Groupement de Recherches sur l'Administration Locale en Europe  
(GRALE – GIS du CNRS)  
Commission « Tourisme et collectivités territoriales »



**Appel à contributions pour un ouvrage collectif sur :**

## **LE TOURISME HIVERNAL Clé de succès et de développement pour les collectivités de montagne ?**

**Ouvrage collectif sous la direction de :**

- **Nicolas PEYPOCH**, Professeur des Universités, IAE de Perpignan, Laboratoire CRESEM, Président de l'AFMAT
- **Jacques SPINDLER**, Professeur émérite, Université Nice Sophia-Antipolis (Membre de l'Université Côte d'Azur), Laboratoire GRM, Vice Président du Conseil scientifique du GRALE.

En 2008 l'ouvrage de Charlie English *The Snow Tourist*<sup>1</sup>, émerveillait l'imagination humaine. Peu de temps auparavant la revue professionnelle *Montagne Leaders*, dénonçant les dérives industrielles du tourisme hivernal, titrait « *La montagne ne fait plus rêver* »<sup>2</sup>.

Il est vrai que le tourisme à la neige occupe une place de premier plan dans l'inconscient collectif, notamment du fait de sa dimension symbolique au sein de la "civilisation des loisirs". Mais il est également exact que l'avenir des stations de ski est de plus en plus lié au changement climatique, mais aussi aux évolutions et ruptures structurelles d'un modèle de développement qui est peut être dépassé. On pense en particulier à la concurrence d'autres destinations touristiques, ainsi qu'à celle des grands et petits domaines, des activités de bien être liées au vieillissement de la

<sup>1</sup> *The Snow Tourist - A Search for the World's Purest, Deepest Snowfall*, Portobello books Ltd, London, 272 p.

<sup>2</sup> *Montagne Leaders*, n° 202, août 2007.

population touristique... sans oublier les contraintes environnementales, la question sociale du travail saisonnier etc.

Est-ce la fin du “rêve blanc”, évoquée par certains auteurs<sup>3</sup>, ou bien est-ce que la formule “l’or blanc porte bien son nom” mise en avant par Atout France<sup>4</sup>, unique opérateur de l’État en matière de tourisme, est toujours d’actualité ? Telle est la problématique générale du projet d’ouvrage.

Une chose est certaine le tourisme à la montagne en hiver existe dans nombre de pays. Il y a environ 80 nations dans le monde où se pratique le ski et presque 2.000 stations sur la planète<sup>5</sup>, 250 sont françaises réparties sur les six massifs métropolitains (Alpes, Corse, Jura, Massif Central, Pyrénées, Vosges)<sup>6</sup>, qui constituent le premier domaine skiable d’Europe avec une superficie de 11.800 km<sup>2</sup>, elles accueillent 10 millions de touristes en hiver. On estime que le poids économique du tourisme en montagne représente 9 milliards d’euros de chiffre d’affaires, soit 15 % du total national ; pour 1 € dépensé en forfait 6 € supplémentaires seraient déboursés par le client en station, soit au total 7 €. Par ailleurs, 55% des investissements touristiques se trouveraient réalisés en montagne, l’emploi lié aux domaines skiables représenterait 120.000 personnes. Avec 51.1 millions de journées skieurs vendus pour la saison 2016-2017, la France se place au troisième rang des destinations mondiales du ski, derrière les États-Unis et l’Autriche. Les Britanniques, les Belges et les Hollandais constituent les principales fréquentations étrangères<sup>7</sup>.

L’engouement des français pour le ski ne se dément pas ! Chaque année, près de deux résidents sur dix y séjournent régulièrement et un sur quatre de façon occasionnelle. Parmi les résidents qui ne partent pas l’hiver à la montagne, en raison du coût du séjour, plus de la moitié sont intéressés par la destination. Ce que l’Association Nationale des Maires des Stations de Montagne (ANMSM)<sup>8</sup> confirme en déclarant : « *Si les trois quarts de la population se disent “attirés” par la destination montagne, ils sont encore une minorité à la fréquenter* »<sup>9</sup>.

Les collectivités territoriales (en particulier les communes et leurs regroupements) sont, bien sûr, directement parties prenantes dans la structuration, la dynamisation et la promotion des

---

<sup>3</sup> Cf. par exemple, Bourdeau Ph. (2008), « Les défis environnementaux et culturels des stations de montagne », *Téoros – Revue de recherche en tourisme*, vol. 27, n° 2, p. 24.

<sup>4</sup> <http://atout-france.fr/content/tourisme-et-montagnes>

<sup>5</sup> <https://www.skiinfo.fr/>

<sup>6</sup> La notion de massif est une approche uniquement française, permettant d’avoir une entité administrative compétente pour mener à bien la politique de la montagne. Ce concept est à différencier de celui de montagne. D’ailleurs, au sein de ces massifs, l’Observatoire des territoires a établi une typologie dont la catégorie “Haute et moyenne montagne résidentielle et touristique” qui inclut les stations de sports d’hiver. Cf. <http://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/observatoire-des-territoires/fr/typologie-de-la-montagne?rech=1>.

<sup>7</sup> Cf. notamment DSF (2017), *Indicateurs et analyses*, Domaines skiables de France, octobre, Francin ; DGE (2018), *Analyses – Les français et la montagne en hiver*, Direction Générale des Entreprises, Ivry-sur-Seine.

<sup>8</sup> Qui a fêté ses 70 ans en 2016.

<sup>9</sup> ANMSM (2016), *70 ans d’histoires de l’association nationale des maires des stations de montagne*, Glénat éditions, Grenoble, p. 38.

activités hivernales. Elles contribuent, notamment, à la modernisation des infrastructures (pistes, remontées mécaniques, etc.) et des sites pour assurer un accueil, une animation et une promotion de qualité. Mais pour faire face à un manteau neigeux parfois capricieux, les collectivités locales concernées sont amenées à repenser leur modèle de gestion et à inventer les stations du futur, économiquement viables et respectueuses de l'environnement. Peut-on alors parler de stations de montagne globalement performantes combinant les dimensions économique, sociale et environnementale ? Est-ce que la deuxième<sup>10</sup> loi montagne de 2016<sup>11</sup> apporte des éléments de réponse aux attentes des administrations publiques en charge des sports d'hiver ?

Cette loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne aborde toutes sortes de domaines, dont le tourisme et l'urbanisme. Elle permet en particulier de déroger à la loi NOTRe<sup>12</sup> en autorisant les stations classées de conserver leur compétence "promotion du tourisme" et par la même occasion leur office de tourisme. Ce qui était une demande forte des grandes stations de ski pour lesquelles le nom est aussi une marque. Concernant les Unités touristiques nouvelles (UTN), le texte de 2016 a apporté un peu de souplesse sans toutefois permettre une urbanisation excessive. Depuis de nombreuses années, ces UTN visaient à maîtriser les constructions en montagne. La loi a modifié le code l'urbanisme en précisant que « *les extensions limitées inférieures aux seuils des créations d'unités touristiques nouvelles fixés par décret en Conseil d'État ne sont pas soumises* » à ce régime. La loi a introduit par ailleurs une distinction selon la taille des projets<sup>13</sup>. Les "UTN locales", plus modestes, sont soumises au Plan Local d'Urbanisme (PLU)<sup>14</sup> quant aux "UTN structurantes", elles dépendent du Schéma de Cohésion Territoriale (SCOT)<sup>15</sup>. Mais les stations de ski ne sont peut-être pas toutes couvertes par un SCOT. Cette réforme n'a pas été souhaitée par tous les acteurs de la montagne, et plusieurs élus s'y sont opposés<sup>16</sup>.

Dans un environnement touristique de plus en plus compétitif, les collectivités de montagne

---

<sup>10</sup> La première, qui remonte à 1985 ("Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne", *JORF* du 10 janvier 1985, p. 320) conserve sa pertinence dans ses principes fondateurs d'équilibre entre les enjeux de développement des territoires et de protection de l'environnement.

<sup>11</sup> "Loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne", *JORF*, n° 0302 du 29 décembre 2016.

<sup>12</sup> "Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République", *JORF*, n° 0182 du 8 août 2015 p. 13705. Cf. Fabry N, Spindler J. (dir.) (2018), *Le tourisme : un domaine de compétence partagé*, coll. du GRALE, Paris, L'Harmattan,

<sup>13</sup> Qui ont été détaillés dans un décret ("Décret n° 2017-1039 du 10 mai 2017 relatif à la procédure de création ou d'extension des unités touristiques nouvelles", *JORF*, n° 0110 du 11 mai 2017).

<sup>14</sup> Le plan local d'urbanisme (PLU) est le document principal de planification de l'urbanisme communal ou intercommunal. Il remplace le plan d'occupation des sols (POS) depuis une loi de décembre 2000.

<sup>15</sup> Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) est un document d'urbanisme qui fixe, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, l'organisation du territoire et l'évolution des zones urbaines.

<sup>16</sup> DSF (2017), "Réforme des UTN : dernier acte de la loi montagne de décembre 2016", *Le MAG'' de Domaines Skiabiles de France – Magazine d'information des opérateurs de remontées mécaniques et domaines skiabiles*, n° 46, juillet, pp. 4-7.

doivent s'adapter sans cesse pour pouvoir satisfaire leur clientèle. La demande touristique est devenue plus volatile, plus imprévisible. Même si la montagne n'a jamais été vraiment concernée par le tourisme de masse, ses adeptes manifestent une plus grande autonomie de décision. Tout cela se traduit par des séjours courts, une propension au "zapping" qui fait que le touriste peut changer sa destination au tout dernier moment, en fonction de son humeur du moment. Bref, le client n'est plus aussi fidèle qu'autrefois d'autant, qu'en matière de sports d'hiver, il tend à s'éloigner des stations entièrement vouées à la pratique du ski de piste, rationnellement équipées et urbanisées, entretenant le goût des élites pour la compétition... pour s'orienter vers une montagne plus diversifiée, plus chaleureuse, proche de la nature et soucieuse d'environnement. Les touristes viennent toujours pour la glisse, mais pour vivre aussi dans un village. Les stations doivent donc devenir de vrais espaces de sociabilité, de rencontres et d'échanges. En plus de la qualité des prestations, l'ambiance est déterminante. Autrement dit, on ne va plus à la neige pour affronter des "épreuves", mais pour se faire plaisir et prendre le temps de vivre "au coin du feu". L'hébergement professionnel en montagne doit être plus qu'un hôtel, un lieu convivial.

Depuis quelques années, certaines stations de ski cherchent à répondre à ces attentes, en proposant de nombreuses activités de loisirs complémentaires (traîneau à chiens, balnéothérapie, immobilier innovant pour un produit de loisir revisité, etc.). Cependant, cette offre additionnelle nécessite le développement de nouveaux équipements.

Dès lors, se posent toute une série de questions pour les stations de montagne, parmi lesquelles on peut évoquer les interrogations suivantes, outre celle qui est au centre de cet appel à contributions (Quel est l'avenir du tourisme hivernal au regard des collectivités de montagne ?):

- Quelles règles de droit doit-on envisager pour réguler le tourisme hivernal ? Faut-il un cadre juridique spécifique aux collectivités de montagne – stations de ski ?

- Quelles sont les incidences du développement croissant des activités de loisirs dans les stations de montagne pour l'économie locale ? Tant au regard des investissements réalisés que des emplois (saisonniers ou non). Peut-on envisager une performance multidimensionnelle voisine de celle issue de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) ?

- Quelle forme de gouvernance faut-il envisager, compte tenu du grand nombre d'intervenants ? Les modèles "*community*" et "*corporate*" sont-ils toujours d'actualité ? La performance multidimensionnelle réclame quels modes de fonctionnement ?

- Quels sont les modes de financement utilisés par les différents acteurs : État, Collectivités territoriales, secteur privé etc.? Peut-on continuer de progresser avec seulement un capital propre local ? Quel doit être le rôle des banques ? Celui du financement public ? Existe-t-il des Partenariats Public-Privé ?

- Quelle pourrait être la physionomie de la station de demain en tenant compte tout particulièrement de la révolution numérique ? Quel est l'apport du marketing touristique numérisé aux stations de sports d'hiver ? etc.

Ce questionnement est loin d'être exhaustif, il peut et doit être complété, avec des études de cas tant françaises qu'étrangères. Les contributions venant notamment d'Amérique du Nord, de Scandinavie sont particulièrement souhaitées ainsi, bien sur, que celles issues de tous les pays alpins (Allemagne, Italie, Suisse, Autriche, Slovénie etc.) voire d'autres pays : les Alpes, la grande montagne par excellence, constituent dans le monde un "standard" : ne parle-t-on pas des "Alpes japonaises", des "Alpes néo-zélandaises", des "Alpes australiennes", etc. Plus près de nous, les Hautes Tatras de Slovaquie sont appelées les "Alpes de poche"...

## **Note aux auteurs**

L'ouvrage accueillera des contributions en français (de préférence) ou en anglais. Les jeunes chercheurs et doctorants sont invités à se manifester.

### **I. Calendrier :**

**1) Une toute première intention de contribuer devra parvenir dès avant le 31 juillet 2018**, avec simplement le nom et les coordonnées de l'auteur (ou des auteurs), un titre (provisoire) et quelques lignes de présentation.

**2) L'intention de contribuer** en elle-même devra être envoyée au plus tard le **15 novembre 2018**, sous la forme d'un résumé étendu de 7 pages minimum précisant le positionnement de la contribution, la problématique... les principaux résultats et éléments de discussion, les références bibliographiques.

L'intention de contribuer devra être précédée d'une page de garde fournissant les informations suivantes : Nom et prénom ; fonction, institution ; discipline(s) de l'auteur (ou des auteurs) ; adresse postale complète ; adresse électronique ; éventuellement adresse de page d'accueil personnelle ou professionnelle sur Internet ; titre, résumé de l'article (100 à 200 mots).

Toutes les intentions de contribuer seront reçues par les coordinateurs de la publication qui les rendront anonymes et les transmettront à deux lecteurs.

**Les auteurs recevront une réponse** (contribution acceptée sans modifications, contribution acceptée avec modifications mineures, contribution acceptée avec modifications majeures, contribution acceptée avec modifications fondamentales, contribution refusée) **dans un délai d'environ un mois.**

**3) Les contributions définitives** devront être adressées **avant le 16 février 2019.**

**Les intentions de contribuer et les textes définitifs seront à envoyer en version électronique à :**  
[jacques.spindler@unice.fr](mailto:jacques.spindler@unice.fr)  
[peypoch@univ-perp.fr](mailto:peypoch@univ-perp.fr)

### **II. Consignes de présentation des contributions définitives**

1) Les textes des contributions seront proposés en version électronique, sous format Word, en « times » 12, 1,5 interligne et adressés aux coordinateurs : [jacques.spindler@unice.fr](mailto:jacques.spindler@unice.fr) et [peypoch@univ-perp.fr](mailto:peypoch@univ-perp.fr)

2) Ils devront comporter 40.000 à 60.000 signes maximum (ou caractères, espaces compris), bibliographie incluse. Par ailleurs, ils ne devront pas avoir déjà été publiés.

3) Le plan des contributions se décomposera de la manière suivante : CHAPITRE X, puis *I* (*II*, *III* etc.), *A* (*B*, *C* etc.), **1**, (**2**, **3** etc.) :

- CHAPITRE X : Times 12 en MAJUSCULES
- TITRE DU CHAPITRE : Times 16 en gras et MAJUSCULES
- Nom de (ou des) auteur(s) : Times 14 (nom en MAJUSCULES)
- Première sous division du CHAPITRE X : *I*. Times 14 en gras et en italique (idem pour *II*, *III* etc.)
- Sous-division du *I*: *A* en times 14 italique (idem pou *B*, *C* etc.)
- Sous-division du *A* : **1**. en times 12 gras (idem pour **2**, **3** etc.)
- Conclusion : Times 14 en gras italique, puis contenu en Times 12
- Bibliographie : Times 14 en gras italique, puis contenu en Times 12

4) Les textes seront rédigés en tenant compte des indications fournies par les revues académiques, notamment :

- Les tableaux, graphiques, illustrations (en noir et blanc)<sup>17</sup> et annexes éventuelles seront regroupés en fin de texte, numérotés séquentiellement en chiffres décimaux. Ils devront être appelés dans le texte à l'endroit où ils doivent être insérés (ex : *Cf.* tableau 1). La légende des graphiques et illustrations, les titres des tableaux devront être clairement indiqués. Les tableaux seront présentés en tant que tableau et non en tant qu'image.
- Toutes les notes seront ramenées en bas de page et numérotées en continu sur l'ensemble de la contribution. Elles ne doivent comporter ni tableau, ni graphique.
- Les citations et expressions seront à mettre entre guillemets (« ») en italiques. Les citations de textes étrangers doivent apparaître en français lorsque la contribution est écrite en français.
- L'usage du gras (en dehors des titres, *Cf. supra*) sera proscrit.
- Les sigles devront être développés à leur première occurrence, avec le sigle entre parenthèses, puis pourront apparaître tels quels ensuite.
- Références bibliographiques :

Les références bibliographiques seront appelées dans le texte en citant : le nom de l'auteur, l'année de publication de l'ouvrage, ainsi que la page de référence à la suite de la citation (Nom, 2004, p. 142). Les publications écrites par différents auteurs seront séparées à l'aide de points-virgules (Nom, 2002 ; Name, 1994). Les différentes publications d'un même auteur seront séparées à l'aide d'une virgule (Nom, 1999, 2002).

Lorsque deux ou plusieurs ouvrages ont été écrits par un auteur dans la même année, on les différenciera en utilisant des lettres alphabétiques (ex : Nom, 2000a, 2000b).

Les références bibliographiques seront présentées en fin de texte, par ordre alphabétique des noms d'auteur, sans numérotation. Toute référence bibliographique citée dans la bibliographie devra avoir été citée dans la contribution, et inversement. Exemples :

Article de revue :

Nom Prénom et Nom2 Prénom2, « Titre de l'article », *Titre de la revue*, numéro, année, x pages.

Ouvrage :

---

<sup>17</sup> Pour lesquels il conviendra de joindre, le cas échéant, l'autorisation de reproduction.

Nom Prénom, *Titre du livre*, collection, éditeur, année, x pages.

Chapitre dans un ouvrage collectif

Nom Prénom, « Titre du chapitre », in Prénom Nom (dir.), *Titre du livre*, collection, éditeur, année, x pages.

Document Internet :

Nom Prénom, *Titre du document*, année [en ligne]. Source. À partir de URL [Consulté le jour mois année].

**L'ouvrage sera publié dans la Collection du GRALE (GIS du CNRS) aux éditions L'Harmattan.**

**Jacques SPINDLER** est Professeur émérite à l'Université Nice Sophia-Antipolis (Membre de l'Université Côte d'Azur), ancien Directeur de l'IAE de Nice et membre du Laboratoire GRM EA 4711. Il est vice président du Conseil Scientifique du GRALE.

IAE - École universitaire de Management - Pôle Universitaire Saint Jean d'Angély.  
24, Avenue des Diables Bleus - 06357 NICE Cedex 04.

**Nicolas PEYPOCH** est Professeur des Universités à l'IAE de Perpignan et membre du Laboratoire CRESEM EA 7397 - Département Management du Tourisme. Il est Président de l'Association Francophone de Management du Tourisme (AFMAT).

IAE – École universitaire de Management – Université de Perpignan Via Domitia.  
52, Av. Paul Alduy – 66000 PERPIGNAN.